

## RAPPELS IMPORTANTS

- Veuillez bien vérifier votre compte de taxes et respecter l'ordre des trois versements. Ceux-ci devront être remis avec chacun des trois paiements, selon le montant exact qui y est indiqué.
- Il est donc important d'acquitter vos paiements selon les dates d'échéance établies afin d'éviter l'accumulation d'intérêts et de pénalités. En cas de retard d'un paiement, le solde devient alors exigible en totalité.
- Si vous acquittez vos taxes à même vos versements hypothécaires, il est de **vos responsabilité de transmettre votre compte de taxes à votre prêteur hypothécaire** pour que le paiement s'effectue aux dates requises.

## ESCOMPTE

La Municipalité accorde un escompte de 2 % pour un compte de 300 \$ et plus, payé en un versement unique, au plus tard à la date d'échéance du premier versement, soit le 9 mars 2017. Cet escompte s'applique uniquement à la taxation annuelle (2017).

Le montant de 2 % est calculé pour vous et indiqué sur votre compte de taxes et sur le 1<sup>er</sup> coupon détachable.



Consultez tous les détails du budget municipal 2017 :  
[www.municipalite.oka.qc.ca](http://www.municipalite.oka.qc.ca)

## OÙ ET COMMENT PAYER VOTRE COMPTE

### Au guichet ou par Internet :

Au guichet automatique, par le site web ou au comptoir de votre institution financière. Lors de l'enregistrement du paiement sur AccèsD, prendre note de ne pas inscrire le code de la municipalité (72032), mais seulement le matricule qui est composé de 10 chiffres (exemple : 5725 34 1920) qui se trouve dans la première section de votre compte de taxes (Avis d'évaluation).

### Par la poste :

Faire parvenir vos trois chèques postdatés, libellés à l'ordre de :

Municipalité d'Oka  
183, rue des Anges  
Oka (Québec) J0N 1E0

(Inclure les coupons détachables correspondants aux dates limites inscrites sur les coupons)

### À la Mairie :

Au comptoir de l'accueil (argent comptant, chèque ou carte débit) durant les heures d'ouverture de la Mairie.

### COORDONNÉES

La Mairie  
183, rue des Anges  
Oka (Québec) J0N 1E0  
Tél. : 450 479-8333

### HEURES D'OUVERTURE

Du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h  
et de 13 h à 16 h 30  
Vendredi de 8 h 30 à 12 h 30

[www.municipalite.oka.qc.ca](http://www.municipalite.oka.qc.ca)  
[info@municipalite.oka.qc.ca](mailto:info@municipalite.oka.qc.ca)



Municipalité d'Oka



Votre compte de  
taxes expliqué  
2017

## COMPRENDRE LE RÔLE D'ÉVALUATION

Chères Okoises, chers Okois,

Le Conseil municipal a adopté en décembre dernier le budget 2017, qui a été guidé par la volonté d'une gestion responsable, orienté vers la pérennité des infrastructures, des bâtiments, ainsi que vers la sécurité publique et le développement de notre Municipalité.

Comme vous le savez, avec l'entrée en vigueur du nouveau rôle d'évaluation foncière le 1er janvier dernier ainsi que le besoin criant d'investissements, le Conseil s'est vu contraint de geler les taux de taxe.


Ainsi, le taux de taxe résidentiel et agricole demeure à 0,70 \$ par 100 \$ d'évaluation et celui de la taxation commerciale et industrielle (INR) à 1,25 \$ par 100 \$ d'évaluation. Pour ce qui est des tarifications de services, on observe certaines variations et finalement, deux nouvelles taxes spéciales s'ajoutent comme vous le constaterez.

Par conséquent, avec la hausse des valeurs des propriétés engendrée par le nouveau rôle d'évaluation, il faudra tout de même s'attendre à une hausse du compte de taxes, qui varie d'un secteur à l'autre de la Municipalité.

Parmi les investissements majeurs, il faut avant tout mentionner l'entretien et la réfection des bâtiments municipaux et infrastructures et la poursuite du renouvellement des équipements, notamment pour le service d'incendie. Les projets de relocalisation de la bibliothèque, de l'eau potable ainsi que la réfection de la rampe de mise l'eau sont aussi sur la planche à dessin du Conseil de même que la recherche active de subventions.

Divers investissements sont aussi prévus pour la qualité de vie de la collectivité et le développement de celle-ci.

Le défi auquel a fait face le Conseil est de taille. Avec le désir d'investir dans notre avenir collectif et son développement, c'est avant tout une approche proactive qui a guidé notre vision des prochaines années.

  
Pascal Quevillon  
Maire

### Qu'est-ce que le rôle triennal d'évaluation foncière?

- Il s'agit d'un inventaire de tous les immeubles situés sur le territoire d'une municipalité. Il indique la valeur réelle de chacune des propriétés (terrains et bâtisses).
- Sert à calculer le montant des taxes municipales et scolaires. Il vise à assurer que l'apport financier des contribuables soit des plus justes et équitables en fonction des coûts liés aux services offerts.
- Chaque rôle triennal est en vigueur pour 3 ans et reflète la valeur au 1er juillet de l'exercice précédant son dépôt.

### Qui détermine la valeur des propriétés?

- Ce travail est effectué par une firme externe indépendante, selon des critères fixés par la Loi sur la fiscalité municipale et réglementation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.
- En aucun temps la Municipalité n'a le pouvoir d'intervenir ou de contester la fixation des valeurs des propriétés.

### Comment détermine-t-on la valeur d'une propriété?

- La valeur marchande est le prix de vente probable d'une propriété à une date donnée. Les évaluateurs tiennent notamment compte des ventes des propriétés, des rénovations et des nouvelles constructions pour fixer la valeur des propriétés.
- La grandeur du terrain, les aménagements intérieurs, les annexes, les rénovations ou les matériaux utilisés peuvent faire varier la valeur d'une propriété ainsi que le secteur où elle se situe dans une municipalité.

### Peut-on contester la valeur d'une propriété?

- Les propriétaires pourront faire une demande de révision de leur nouvelle évaluation en remplissant le formulaire à cet effet disponible à la Mairie. Pour être recevable, la demande devra être déposée avant le 1er mai 2017. Des frais sont applicables.
- S'ils ne sont pas satisfaits des corrections apportées le cas échéant, ils pourront porter leur cause devant le Tribunal administratif du Québec.

## QUAND PAYER VOS TAXES?

Comptes de taxes de moins de 300 \$ :

Un (1) seul versement, au plus tard le **9 mars 2017**.

Comptes de taxes de 300 \$ et plus :

Trois (3) versements égaux (joindre vos chèques avec les coupons détachables appropriés).

- 1<sup>er</sup> versement : au plus tard le **9 mars 2017**
- 2<sup>e</sup> versement : au plus tard le **8 juin 2017**
- 3<sup>e</sup> versement : au plus tard le **7 septembre 2017**

**N.B. En cas de retard de paiement aux dates d'échéance, vous perdez le privilège de payer en 3 versements. Le solde devient alors exigible en totalité, avec intérêts et pénalités.**



## COMMENT EST REPARTI L'ARGENT DE MES TAXES?

(Pour chaque dollar perçu)

